

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du Mardi 15 Octobre 2024**

Date de la convocation : 07/10/2024

Date d'affichage : 07/10/2024

Présents : Pierre LHOTTE, Philippe AUBIER, Christian SORTON, Marcel FAILLIOT, Stéphany SALSI, Christophe COUVREUR, Corinne ZAETTA, Fabien LOBJOIT, David BRU, Jean-Claude SILLET.

Secrétaire de séance : Corinne ZAETTA

## ORDRE DU JOUR :

- Approbation compte-rendu réunion du 10 Avril 2024
- Approbation rapport d'activités 2023 CUGR
- Protection Sociale Complémentaire : volet prévoyance
- Nouveau local technique : état d'avancement aménagement, visite du local ; transfert des archives ...
  - convention Plan Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA)
  - Hydraulique de vignoble : décision modificative
  - Budget principal : décision modificative
  - Hydraulique du vignoble : point sur les expropriations et suites à donner au projet
  - Aménagement RD228 : travaux de reprise suite inondations du 12 juillet, et autres actions
  - Plate-forme RESANA
  - Remplacement Adeline BIGOT
  - Travaux Enedis de renforcement réseau électrique secteur mairie
  - Questions diverses

### 1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 10 avril 2024

Le compte-rendu de la réunion du 10 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

### 2) Approbation rapport d'activités 2023 CUGR (Délibération n° 2024/03/01)

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2022,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

#### **DECIDE**

de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activités 2022 de la Communauté urbaine du Grand Reims, joint en annexe.

### 3) Protection Sociale Complémentaire : volet prévoyance (Délibération n° 2024/03/02)

#### **EXPOSÉ**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 19 mars 2024, après avis du CST placé auprès du CDG le 16 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique de la Marne, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 26 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant :
  - o **les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;**
  - OU**
  - o **les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) + le risque décès toutes cause à hauteur de 10 000 € ;**
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

#### **DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mars 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Marne pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif départemental du 26 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion de la Marne et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu la convention de participation pour une couverture en prévoyance sur des contrats collectifs à adhésion obligatoire signée entre le Centre de Gestion de la Marne et le Groupement « Territoria Mutuelle-Alternative Courtage »

Vu l'accord collectif du CST départemental du 10 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, l'assemblée décide à l'unanimité de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Mairie de Branscourt ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur :**
  - de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité + risque décès toutes cause à hauteur de 10 000€ à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**
  1. **Modalité de participation identique pour tous les agents :**
    - 90 % de la cotisation acquittée par l'employeur, 10 % restant à charge des agents**

- **Décide que l'adhésion au régime des agents contractuels est subordonnée à une condition d'ancienneté de :**
  - 6 mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023.

Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) dans la collectivité ou dès l'arrivée dans la collectivité dès lors que la durée du contrat liant l'agent à la collectivité est supérieure ou égale à l'ancienneté fixée

La mise en place du contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire est formalisée par un accord collectif local, adopté par le CST placé auprès du CDG, par avis du 10 septembre 2024. Cet accord vient entériner, à minima, le niveau de garantie retenu, les modalités et le niveau de participation employeur ainsi que les conditions d'ancienneté des agents contractuels. **Il est publié sur le site internet du CDG51**

#### 4) Nouveau local technique : état d'avancement aménagement, visite du local ; transfert des archives ...

La visite du bâtiment a permis de définir la place des différents espaces :

- A gauche en entrant : local chauffé. Création d'une fenêtre, sanitaires, douche et vestiaire
- Pièce suivante à gauche : atelier
- La pièce suivante serait attribuée au comité des fêtes

Les archives pourraient être rangées dans le placard actuel du comité des fêtes après tri et rangement

Deux devis sont parvenus en mairie

TCV électricité

AB Sanilec pour plomberie et électricité

Marcel Failliot a essayé de joindre plusieurs maçons pour les cloisons, portes, fenêtres et carrelage. A ce jour aucun devis n'a été fourni.

David Bru propose de réaliser un plan pour prévoir les travaux à réalisés tels que projetés. Il faudra ensuite relancer les artisans pour obtenir de nouveaux devis.

#### 5) **Convention Plan Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) (Délibération n° 2024/03/03)**

Le Grand-Reims a passé une convention avec CITEO pour lutter contre les décharges sauvages. La communauté urbaine propose aux communes d'y adhérer. CITEO pourra ainsi mettre à disposition une brigade qui constate les dépôts sauvages et travaille avec la gendarmerie. Les coûts sont aujourd'hui couverts par des subventions. Convention d'un an renouvelable.

La commune décide d'adhérer au PLDA et de désigner la communauté urbaine référente pour signer la convention

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Considérant que l'éco-organisme CITEO, en charge de la responsabilité élargie des producteurs sur les emballages, propose aux collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés une convention leur permettant une prise en charge des coûts liés au nettoyage et à la réduction de ces déchets abandonnés sur l'espace public, sous la forme de soutiens financiers, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, reconductible pour une durée de trois ans,

Considérant que CITEO favorise le groupement de communes dans le cadre de cette convention de soutien avec la désignation d'une collectivité Responsable. La gestion de ce Groupement de Communes est formalisée par une Convention type de Groupement associée à la convention de soutien.

Considérant que CITEO a confirmé que la Communauté urbaine du Grand Reims peut adhérer à cette convention de soutien au titre de ses compétences dans les domaines de la création, les investissements, l'entretien et le fonctionnement d'équipements touristiques, la propreté sur les voiries d'intérêt communautaire et l'aménagement et l'entretien de la coulée verte,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **DECIDE**

- de désigner la Communauté urbaine du Grand Reims comme responsable du groupement de communes pour adhérer et signer la convention de soutien avec CITEO dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés diffus sur l'espace public,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention type de groupement associée à la convention de soutien, désignant le Grand Reims responsable du Groupement,
- de renoncer à solliciter un soutien auprès de CITEO au titre de la commune, pendant la durée de la convention de groupement.

#### **6) Hydraulique du vignoble : décision modificative (Délibération n° 2024/03/04)**

Il convient de virer à la section d'investissement les fonds nécessaires pour acquérir les terrains restant y compris frais de notaire et frais d'expropriation. Coût de 1500€. L'appel de taxe à l'hectare devra être augmenté pour lisser ces frais sur 15 ans.

Considérant l'augmentation du taux variable révisable de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que le dossier d'expropriation arrive à son terme et que la commune va devoir verser les indemnités d'expropriation et régler les frais de notaire,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la création de crédits supplémentaires pour pallier à ces dépenses,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter les crédits supplémentaires suivants :

#### **1) SECTION INVESTISSEMENT :**

Article 2111 - opération OPNI (DI) + 8 500 €

Article 021 - opération OPFI (RI) + 8 500 €

#### **2) SECTION FONCTIONNEMENT :**

Article 66111 (DF) + 800 €

Article 023 (DF) + 8 500 €

Article 70688 (RF) + 9 300 €

## 7) Budget principal : décision modificative

Point retiré de l'ordre du jour.

## 8) Hydraulique du vignoble : point sur les expropriations et suites à donner au projet

Suite à la procédure qu'il a fallu conduire pour acquérir les parcelles dont nous avons besoin pour réaliser le deuxième bassin et les chemins rattachés, les documents sont en cours d'écriture chez le notaire.

Les étapes suivantes : recherche de subventions, Recherche de nouveaux emprunts.

Le retard lié à la procédure va engendrer un surcoût pour cette phase. Celui-ci sera important. En effet la perte de temps a engendré mécaniquement, du fait des augmentations de prix des travaux en général une hausse importante des coûts des travaux prévus. De plus, les taux d'intérêts ont augmenté de façon significative. Ce surcout sera obligatoirement répercuté sur les taxes à l'hectare payées par les propriétaires.

## 9) Aménagement RD228 : travaux de reprise suite inondations du 12 juillet, et autres actions

Tout ce qui concerne la route départementale est à la charge de la commune.

Ce qui concerne la rue de la Montagne est à la charge du Grand-Reims

### Sur le chemin de la Montagne : 2 hypothèses

- Refaire l'avaloir existant plus large et avec un autre type de grille ou faire un second avaloir plus bas qui récupérerait aussi l'eau de la ruelle du gué.
- Dans la rue de la montagne il faudrait aussi recréer des saignées et les entretenir

Un chiffrage a été effectué. En attente de décision du Grand-Reims

### Sur la départementale

- Remplacer la grille à plat dans le coin de la rue de la montagne par un avaloir à engouffrement. Cela nécessite de changer la bordure du trottoir et de reprendre le profilé
- Remettre un caniveau à la porte de la maison qui se rejeterait dans la grille existante
- Remplacer en face la grille à plat par un avaloir à engouffrement
- De l'autre côté : changer les bordures de trottoir et profiler le trottoir pour intégrer une bouche à engouffrement

*(pour plus de détails, possibilité d'inclure le schéma réalisé par Philippe)*

Des devis ont été demandés à trois entreprises : STPE, Ramery et Solotra

En attendant une saignée a été créée dans le terrain non construit (en face de la ferme) pour arrêter l'eau.

Ce terrain n'est aujourd'hui pas à vendre. Cependant, s'il le devenait, il pourrait être judicieux que la commune le préempte afin de l'aménager. Son emplacement est stratégique par rapport au cœur du village

Il est proposé de faire trois fois par an un nettoyage mécanique de la commune.

#### 10) Remplacement Adeline BIGOT

Madame Adeline BIGOT, agent d'entretien, a posé sa démission qui sera affective à partir du 16 novembre 2024. Nous recherchons une personne pour la remplacer à raison de 2 heures par semaine pour l'entretien des bâtiments communaux.

#### 11) Travaux Enedis de renforcement réseau électrique secteur mairie

Création sur la ferme de toitures photovoltaïques. Une des toitures doit être raccordée à l'entrée de la ferme (RD228). Le transformateur de la mairie n'est pas en capacité de recevoir l'énergie produite. Il va donc être changé et déplacé (croisement de la rue de la montagne et chemin de Verzy). Il faut aussi ramener l'électricité du coin de la ferme au nouveau transformateur en passant sous le trottoir. Cela impliquera une rustine de 40 cm de large sur toute la longueur du trottoir. Le conseil municipal peut demander que le trottoir soit refait en pleine largeur. La charge reviendrait au client primaire.

La commune décide de demander la reprise du trottoir sur toute la largeur. Un courrier va être rédigé et expédié à Enedis

Parallèlement une demande va être faite au SIEM pour savoir s'il est possible de profiter la tranchée rue de la Montagne pour placer un fourreau permettant d'enfouir les fils électriques qui passent encore en aérien dans ce secteur.

#### 11) Questions diverses

\* Entretien du bassin : de nombreuses broussailles poussent sur les digues autour du bassin. Il faudrait prévoir un entretien. De même, le curage des grilles existantes devra être effectué. Nous attendons d'avoir accès à la plateforme d'achat du Grand-Reims pour passer un marché avec les entreprises compétentes.

\* Certains habitants se plaignent du bruit lié aux cris des grenouilles

\* Un coffrage électrique abimé rue du faubourg a été signalé au SIEM.

\* Les dégâts occasionnés par le bus. Le constat a été fait. La commune n'est pas assurée.

\* Une famille a écrit à la mairie pour se plaindre de l'heure précoce de coupure de l'éclairage public le soir. Une réponse lui a été faite indiquant qu'il s'agit d'une décision du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.